

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 8 juin 2022**

Date de la convocation : 2 juin 2022

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	30

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Thierry GRASSINEAU *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme FLEURY Laurence, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE *de Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusées :

Mme Catherine PROU, de *La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU
M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET
M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul – Saint-Même*
Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE
Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

ARRIVEE de M. Christian GAUTHIER à 19 h 05, de Mmes PELTIER Laëtitia et REMOND Marie-Noëlle à 19 h 07 après accord de modification de l'ordre du jour, et de M. Alban SAUVAGET à 19 h 45 après la délibération 20220608-043-1.7.2

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *Assistante de direction*.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean-Marie BRUNETEAU

OBJET : CESSION DU BATIMENT – ZA DU PE GARNIER A CORCOUE-SUR-LOGNE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique avait racheté en 2018 auprès de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique le site industriel ex ST-BOIS (16 068 m²) pour la somme de 487 378,75 € TTC.

La majeure partie de la friche industrielle a fait l'objet d'un réaménagement et d'une dépollution afin de requalifier la zone d'activités du Pé Garnier. Un bâtiment de 1 198 m² a été conservé et est propriété de la Communauté de communes, parcelle AB n°215 d'une contenance cadastrale de 2 684 m².

Ce bâtiment conservé et situé dans le périmètre de la zone d'activité fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part de la SCI LA CERISE VIOLETTE en cours de création et représentée par M. Thierry VOINEAU et Mme Motia Maryse BOUCHET.

L'état général du bâtiment est très moyen constitué en tôle de bardage vétuste non isolé et d'une toiture en fibre d'amiante.

France Domaine a estimé ce bien à hauteur de 130 000 € en 2012 et 242 000 € en mars 2022. Compte tenu de l'ancienneté du bâtiment, de son amortissement et du désamiantage en toiture estimé à 80 000 €, il est proposé sur avis de la commission économique et tourisme de céder le bien immobilier pour 150 000 € nets vendeur.

Vu la délibération du 20180228_031_3.2.1,
Vu l'avis des Domaines en date du 3 mars 2022,
Vu les coûts de désamiantage en toiture dans le cadre d'une rénovation,
Vu la proposition de la commission économique et tourisme en date du 2 juin 2022,
Vu que le bien est achevé depuis plus de cinq (5) ans,
Vu la demande écrite de la SCI la Cerise Violette,
Vu le projet de statut de la SCI la Cerise Violette

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la cession du bâtiment cadastré AB n°215 sis ZA du Pé Garnier à Corcoué-sur-Logne au profit de la SCI LA CERISE VIOLETTE représentée par M. Thierry VOINEAU et Mme Motia Maryse BOUCHET.

FIXE le prix de la cession à 150 000 € nets vendeur.

DIT que le bien est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée.

PRECISE que les frais liés à la vente sont à la charge de la SCI LA CERISE VIOLETTE.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Le Président
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20220613-10-DE

Réception par le Préfet : 13-06-2022

Publication le : 13-06-2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 8 juin 2022**

Date de la convocation : 2 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 25
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Thierry GRASSINEAU *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme FLEURY Laurence, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusées :

Mme Catherine PROU, de *La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU
M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET
M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul – Saint-Même*
Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE
Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

ARRIVEE de M. Christian GAUTHIER à 19 h 05, de Mmes PELTIER Laëtitia et REMOND Marie-Noëlle à 19 h 07 après accord de modification de l'ordre du jour, et de M. Alban SAUVAGET à 19 h 45 après la délibération 20220608-043-1.7.2

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *Assistante de direction*.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean-Marie BRUNETEAU

OBJET : INITIATIVE LOIRE-ATLANTIQUE SUD : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION BUREAUX

Monsieur le Président rappelle que la convention de mise à disposition d'un bureau avec utilisation des espaces de réunion au siège de SRA par l'association Initiative Loire Atlantique Sud (ILAS) prenait fin le 31 décembre 2021, qu'un avenant a été rédigé pour assurer la prolongation de la mise à disposition jusqu'au 30/06/2022.

Des travaux d'aménagement de l'espace destiné à l'association ILAS ont été réalisés afin de mettre à disposition un bureau de 22 m², d'une salle de réunion de 13 m², ainsi que l'utilisation occasionnelle de salles de réunion.

Une nouvelle convention de mise à disposition est proposée pour une durée de 36 mois, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025.

Le Loyer mensuel est de 350 Euros nets (35 m² X 10 Euros), payable trimestriellement en quatre versements égaux, les premiers juillet, octobre, janvier, avril, de chaque année (terme à échoir).

Il est précisé que les frais de photocopies et de téléphonie demeurent à la charge du PRENEUR.

ENTENDU l'exposé du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le principe de mise à disposition des nouveaux locaux,

DÉCIDE d'accepter le montant du loyer mensuel à 350 Euros net, payable trimestriellement en quatre versements égaux, les premiers juillet, octobre, janvier, avril, de chaque année (terme à échoir),

PRÉCISE que les frais de photocopies et de téléphonie demeurent à la charge du PRENEUR.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ou tout document nécessaire à ce dossier.

Le Président
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20220613-7-DE

Réception par le Préfet : 13-06-2022

Publication le : 13-06-2022



**Communauté de Communes
Sud Retz Atlantique**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
INITIATIVE LOIRE-ATLANTIQUE SUD**

du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE, dont le siège est à MACHECOUL – ST-MEME, Z.I.A. "la Seiglerie" 3, 2 rue Galilée et représentée par Monsieur Laurent ROBIN, agissant en sa qualité de Président (délibération du 10 juillet 2020)

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président et autorisant Monsieur Le Président à : « Conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants dont la durée n'excède pas douze ans et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires » ;

La COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE ci-après désignée sous le vocable "LE BAILLEUR."

Laquelle a, par ces présentes, passée une convention de mise à disposition de bureaux,

AVEC :

Initiative Loire-Atlantique Sud, dont le siège social est sis 2 rue Galilée, Z.I.A. "la Seiglerie" 3, 44 270 MACHECOUL - SAINT-MÊME représentée par Monsieur Patrick GUIHAL, Président, agissant au nom et pour de l'association **ci-après désigné sous le vocable "LE PRENEUR"**.

DESIGNATION

Le BAILLEUR met à la disposition du PRENEUR un bureau d'une superficie d'environ 22 m², 1 salle de réunion d'environ 13 m², et l'autorisation de l'utilisation occasionnelle des salles de réunion sis : (plan en annexe)

2 Rue Galilée, Z.I.A. "la Seiglerie" 3,
à MACHECOUL - SAINT-MÊME, siège de la Maison de l'Intercommunalité.

Le PRENEUR déclarant parfaitement les connaître pour les avoir vus et visités en vue des présentes. Les travaux d'aménagement ont été réalisés début 2022.

Les locaux devront servir exclusivement au PRENEUR.
2 jeux de clés et 2 badges ont été remis.

DUREE

La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée maximale de **TRENTE SIX MOIS** (36 mois) à compter du **1^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2025**.

La convention d'occupation de mise à disposition pourra être prolongée à l'aide d'un avenant.

LOYER

La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un **loyer mensuel de : 350 euros TTC (Trois cent cinquante euros) net du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025**.

et payable trimestriellement en quatre versements égaux, les premiers juillet, octobre, janvier, avril, de chaque année (terme à échoir).

Il est précisé que les frais de photocopies et de téléphonie demeurent à la charge du PRENEUR.

Il est expressément convenu que tous paiements de loyer ou charges seront faits entre les mains du Comptable public, Boulevard Saint Blaise à MACHECOUL, en sa qualité de Receveur de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE.

CHARGES ET CONDITIONS

1- Concernant "LE PRENEUR" :

La présente convention est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes que le preneur s'oblige à bien et fidèlement exécuter à peine de tous dépens et dommages et intérêts et même de résiliation du bail si bon semble au "BAILLEUR".

Jouissance des lieux

Le PRENEUR devra jouir des lieux loués en bon père de famille suivant leur destination. Il ne pourra rien déposer ni laisser séjourner en tout endroit de l'immeuble qui puisse constituer un danger quelconque ou occasionner un dégât de l'immeuble, ni entreposer à l'extérieur de l'immeuble des déchets ou autres dérivés.

Il devra exercer une surveillance constante sur son personnel, devra satisfaire à toutes les charges de Ville, Police, réglementation sanitaire, hygiène... de manière que le BAILLEUR ne puisse être aucunement inquiété, ni recherché.

Etat des lieux

Le PRENEUR prend les locaux et leurs équipements en leur état qu'il a constaté et dont il se satisfait.

Il ne pourra demander au BAILLEUR aucun aménagement, ni aucune prestation ou amélioration quelconques.

Entretien - Réparations - Remplacement

Le PRENEUR aura à sa charge et à ses frais exclusifs sans aucune participation quelconque du BAILLEUR toutes les réparations dites locatives et toutes les réparations intérieures du bâtiment et de ses équipements et installations de quelque nature qu'elles soient. Le tout devra toujours être maintenu en bon état d'entretien et de fonctionnement.

Le PRENEUR supportera toutes les réparations qui seraient rendues nécessaires par suite du défaut d'exécution des réparations locatives ou d'entretien ou de dégradation résultant de son fait ou de celui de sa clientèle ou de son personnel.

A l'expiration de la présente convention, il rendra le tout en bon état de réparations, d'entretien et de fonctionnement.

Modification des lieux loués

Le PRENEUR ne pourra faire dans les lieux aucune construction ni démolition, ni aucun changement des distributions ou installations, sans le consentement exprès et par écrit du BAILLEUR.

Les travaux qui seraient autorisés par celui-ci seront faits, aux frais du PRENEUR, sous la surveillance et le contrôle de l'architecte du BAILLEUR dont les honoraires seront supportés par le PRENEUR.

Tous travaux, embellissements, améliorations, installations et décors qui seraient faits dans les lieux loués par le PRENEUR, même avec l'autorisation du BAILLEUR, pendant le cours de la convention et, d'une manière générale, toutes installations à demeure faites par le PRENEUR resteront, en fin de la présente convention, à quelque époque et de quelque manière que ce soit, la propriété du BAILLEUR sans indemnité quelconque de sa part.

Le BAILLEUR aura toujours le droit, même s'il a autorisé les travaux, d'exiger le rétablissement des lieux dans leur état primitif aux frais exclusifs du PRENEUR.

Travaux du propriétaire

Le PRENEUR souffrira que le BAILLEUR fasse pendant le cours de la convention de mise à disposition aux locaux loués, quelles qu'en soient l'importance et la durée alors même que celle-ci excédera quarante jours et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, interruption ou diminution de loyer, tous travaux quelconques qui pourraient devenir nécessaires.

Impôts et charges diverses

Le PRENEUR acquittera ses contributions personnelles, taxes professionnelles et généralement tous impôts, contributions et taxes auxquels il est assujéti, notamment la taxe additionnelle du droit de bail qui en résultera.

Cependant, les impôts fonciers ainsi que les primes d'assurances concernant le propriétaire resteront à la charge du BAILLEUR.

Assurance

Le PRENEUR devra se faire assurer contre l'incendie, les risques professionnels de son activité, ses objets mobiliers, matériel et marchandises, et généralement tous autres risques liés directement ou indirectement à son activité dans les locaux loués.

Une photocopie de l'attestation devra être produite à la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

Il devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée de la convention, acquitter régulièrement les primes et cotisations et justifier de tout à toute réquisition du propriétaire.

De même si son activité entraîne pour le propriétaire, une augmentation de sa prime d'assurance, il devra lui rembourser cette augmentation.

Visite des lieux

En cours de la convention, le PRENEUR devra laisser le BAILLEUR ou son représentant pénétrer dans les lieux loués.

En cas de mise en vente de l'immeuble ou en cas de fin de la convention, le PRENEUR devra laisser visiter les lieux loués tous les jours de quatorze à seize heures sans interruption.

Cession - Sous-location

Le PRENEUR ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit à la présente convention ni sous-louer en tout ou en partie les locaux en faisant l'objet, sans le consentement exprès et par écrit du BAILLEUR, à peine de nullité des cessions ou sous-locations, et même de résiliation immédiate des présentes, si bon semble au BAILLEUR, et indépendamment de tous dommages-intérêts.

2- Concernant "LE BAILLEUR" :

De son côté, le BAILLEUR sera tenu des réparations telles que prévues à l'article 606 du Code Civil et il s'oblige à tenir les lieux clos et couverts selon l'usage mais sans que cette obligation déroge en quoi que ce soit à tout ce qui a été dit ci-dessus.

Non-Responsabilité du BAILLEUR

Le BAILLEUR ne garantit pas le PRENEUR et, par conséquent, décline toute responsabilité dans les cas suivants :

a) En cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux et généralement de tous troubles apportés par les tiers par voie de fait.

Le PRENEUR accepte expressément cette dérogation.

b) En cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble (eau, électricité, etc...) et de tous autres services provenant soit du fait de l'administration qui en dispose, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelée, soit de tous autres cas de force majeure.

c) En cas d'accidents pouvant survenir du fait de l'installation des dits services dans les lieux loués.

d) Dans le cas où les lieux loués seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales ou autres fuites d'eau, écoulements par jets d'eau, parties vitrées, etc...

Le PRENEUR devra faire son affaire personnelle des cas ci-dessus et généralement de tous autres cas fortuits et imprévus, sauf son recours contre qui de droit en dehors du BAILLEUR.

Pour plus de sécurité, le PRENEUR devra contracter toutes assurances nécessaires de façon que la responsabilité du BAILLEUR soit entièrement dérogée.

EXECUTION ET INTERPRETATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - CLAUSE RESOLUTOIRE

Faute par le PRENEUR de payer intégralement un seul terme de son loyer ou d'exécuter entièrement une des conditions générales ou particulières de la présente convention d'occupation à titre précaire dans le mois de la mise en demeure qui lui en sera faite, celle-ci sera résiliée de plein droit si bon semble au BAILLEUR, même si après l'expiration du délai précité, le PRENEUR venait à s'exécuter et l'expulsion serait prononcée par simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de NANTES exécutoire nonobstant opposition ou appel.

Il est formellement entendu qu'aucune des conditions de la présente convention ne pourra être réputée comminatoire mais qu'au contraire, elles ont toutes été stipulées comme devant recevoir leur entière exécution ce sans quoi le contrat n'aurait pas été conclu.

Tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat sera régi par la loi et les usages locaux.

PREAVIS

Chacune des parties aura la faculté de résilier la présente convention à tout moment, moyennant un préavis de 2 mois qui devra être adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

FRAIS

Tous les frais des présentes et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, sans aucune exception ni réserve, seront supportés par le PRENEUR qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile

Fait et passé à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul, le 09/06/2022

La présente convention, établie sur 6 pages, a été donnée aux parties :
Monsieur Laurent ROBIN et Monsieur GUIHAL Patrick

**Le Président de la Communauté de Communes
Laurent ROBIN**

**Association Initiative Loire-Atlantique Sud
Patrick GUIHAL**



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

Le Président,
Laurent ROBIN



Communauté de Communes 2 Rue Gallée 44270 Machecoul St Méme	 SYNCHRONIE MACHECOUL contact.synchronie@gmail.com 0611551206	REAMENAGEMENT D'UN OPEN SPACE 2 Rue Gallée 44270 Machecoul St Méme		ESQUISSE		IND.	N° : 01
		Echelle : 1:25, 1:0.65	Date : 22/10/2021	Dossier : #2116	Nom du fichier : ind 2	Ind 2	IND.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 8 juin 2022**

Date de la convocation : 2 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 25
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Thierry GRASSINEAU *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme FLEURY Laurence, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE *de Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusées :

Mme Catherine PROU, de *La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU
M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET
M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul – Saint-Même*
Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE
Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

ARRIVEE de M. Christian GAUTHIER à 19 h 05, de Mmes PELTIER Laëtitia et REMOND Marie-Noëlle à 19 h 07 après accord de modification de l'ordre du jour, et de M. Alban SAUVAGET à 19 h 45 après la délibération 20220608-043-1.7.2

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *Assistante de direction*.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean-Marie BRUNETEAU

OBJET : SUBVENTIONS 2022 – ECONOMIE

VU le budget primitif 2022 adopté lors de la séance du Conseil Communautaire du 30 mars 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 2 juin 2022 sur les subventions 2022 à verser aux associations relevant du secteur économique,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les subventions 2022 comme suit :

ILAS	5 598,00 €
Outil en mains	2 000,00 €
Retz Agir	20 544,80 €

Le Président
Laurent **ROBIN**



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20220613-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-06-2022

Publication le : 13-06-2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 8 juin 2022**

Date de la convocation : 2 juin 2022

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	30

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUDAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Thierry GRASSINEAU *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme FLEURY Laurence, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusées :

Mme Catherine PROU, de *La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU
 M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul – Saint-Même*
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

ARRIVEE de M. Christian GAUTHIER à 19 h 05, de Mmes PELTIER Laetitia et REMOND Marie-Noëlle à 19 h 07 après accord de modification de l'ordre du jour, et de M. Alban SAUVAGET à 19 h 45 après la délibération 20220608-043-1.7.2

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *Assistante de direction*.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean-Marie BRUNETEAU

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

Le marché de COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE DU VERRE, DU PAPIER ET DES EMBALLAGES MENAGERS ayant été déclaré infructueux par la Commission d'appel d'Offres du 2 Mai pour cause d'offres inacceptables, une nouvelle consultation en procédure adaptée a été lancée

VU le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

VU le marché à procédure adaptée, passé en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande publique et faisant suite à la procédure d'appel d'offres ouvert déclarée infructueuse le 2 mai 2022

Considérant la durée de marché retenue, à savoir **6 mois** reconductible 2 fois pour une période de 3 mois chacune (soit 1 an au total) avec un début des prestations au 1^{er} juillet 2022

Considérant les résultats de la consultation retracés dans le rapport d'analyses présenté à l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil communautaire,

ATTRIBUE le marché de COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE DU VERRE, DU PAPIER ET DES EMBALLAGES MENAGERS à

SUEZ Recyclage et Valorisation OUEST
 Rue de la terre Adélie – Parc Edonia

CS 86820 - 35769 SAINT GREGOIRE CEDEX
Montant estimatif de 162 380 € HT pour 1 an (6 mois et reconduction de 2 X 3 mois)

AUTORISE le Président à signer les marchés comme ci-dessus présentés.

Le Président
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20220613-6-DE

Réception par le Préfet : 13-06-2022

Publication le : 13-06-2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 8 juin 2022**

Date de la convocation : 2 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUDAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Thierry GRASSINEAU *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme FLEURY Laurence, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE *de Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusées :

Mme Catherine PROU, de *La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU
 M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul – Saint-Même*
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

ARRIVEE de M. Christian GAUTHIER à 19 h 05, de Mmes PELTIER Laëticia et REMOND Marie-Noëlle à 19 h 07 après accord de modification de l'ordre du jour, et de M. Alban SAUVAGET à 19 h 45 après la délibération 20220608-043-1.7.2

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *Assistante de direction*.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean-Marie BRUNETEAU

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURES D'ÉNERGIES

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code de l'Énergie,

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité).

Considérant que les marchés publics d'électricité et gaz naturel en cours de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique arrivent à terme :

- au 31/12/2023 pour l'électricité
- au 30/06/2023 pour le gaz naturel

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :**
 - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE et les EPCI adhérents du SYDELA,
 - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*
- **Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :**
 - 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE et les EPCI adhérents du SYDELA,
 - 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

**Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur*

Considérant que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est adhérente au SYDELA et reverse 18 % de la TCCFE,

Considérant qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ☞ **D'approuver** la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels la Communauté de communes avait adhéré :
 - Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques
 - Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques
- ☞ **D'adhérer** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- ☞ **D'autoriser** le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- ☞ **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ENERGIES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de constitution, d'organisation et de fonctionnement du groupement entre ses membres, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7, dans le cadre de la mutualisation de leurs besoins relatifs à la fourniture, l'acheminement de gaz et d'électricité ainsi que des services associés.

Chaque membre du groupement fera connaître son besoin avant le lancement de la consultation.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué entre les membres listés en annexe 2 de la présente convention.

La liste sera mise à jour par le coordonnateur en cas de nouvelle adhésion ou retrait du groupement en cours d'exécution.

ARTICLE 3 : MODALITES ORGANISATIONNELLES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

3.1 – Désignation du coordonnateur

Le SYDELA est désigné coordonnateur du groupement, dûment représenté par son Président. Ce dernier est notamment chargé de signer et notifier le marché passé, au nom et pour le compte des membres dudit groupement.

Les parties conviennent que les procédures achat du SYDELA seront celles appliquées pour la passation et l'attribution dudit marché.

3.2 – Responsabilités du coordonnateur du groupement :

- Définition du besoin, en concertation avec l'ensemble des membres du groupement
- Choix de la procédure de passation
- Rédaction du dossier de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence
- Mise à disposition de sa plateforme de dématérialisation
- Centralisation des questions posées par les candidats et des réponses données

- Réception des candidatures et des offres
- Analyse des candidatures, demandes complémentaires le cas échéant
- Analyse des offres,
- Convocation, organisation et présentation du dossier aux commissions (type CAO) concernées
- Rédaction des procès-verbaux
- Signature du marché et ses éventuels marchés subséquents
- Notification, rédaction et publication de l'avis d'attribution (ou tout autre décision telle que l'abandon ou la déclaration sans suite du marché)
- Reconduction le cas échéant
- Rédaction et signature des avenants au marché ou aux éventuels marchés subséquents
- Suivre l'exécution technique des prestations (passation des marchés subséquents, fixation des prix par ordre de service, suivi et contrôle de l'exécution, application de pénalités, envoi des courriers de mise en demeure, envoi des lettres de résiliation, ...)
- Mise à disposition des membres d'un outil de suivi énergétique
- Contentieux lié à la passation et l'exécution du marché, pour les prestations dont il a la charge, avec information de l'ensemble des membres

3.3 – Rôle des membres du groupement :

- Recenser et définir de leurs besoins propres auprès du SYDELA
- Prendre les délibérations et actes nécessaires pour que le coordonnateur puisse signer le marché le concernant
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement
- Respecter les décisions du coordonnateur, notamment la décision d'attribution et de modification du marché
- Gestion des évolutions éventuelles de leurs points de livraison
- Recevoir et payer les prestations réalisées pour leur compte (réception et paiement des factures des prestations les concernant)
- Contentieux liés à l'exécution du marché, pour les prestations dont ils ont la charge, avec information au coordonnateur.

ARTICLE 4 : REGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE APPLICABLES AU GROUPEMENT

Le groupement est soumis, pour la passation et l'exécution du marché, au respect des règles applicables aux pouvoirs adjudicateurs, au sens de l'article L1211-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué à compter de la date de signature de la présente convention par l'ensemble des membres, de façon permanente et jusqu'à sa résiliation.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ADHESION AU GROUPEMENT

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à n'importe quel moment.

Le nouvel adhérent devra alors remettre au coordonnateur l'annexe 1 de ladite convention ainsi que, pour les personnes morales de droit public, la copie de l'approbation par l'assemblée délibérative de ladite adhésion.

Les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre. Le coordonnateur devra alors mettre à jour l'annexe 2 de ladite convention et informer l'ensemble des membres.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que les consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

Chaque membre est chargé de l'exécution financière des prestations mises en œuvre qui le concerne.

Dans le cadre des missions supportées par le coordonnateur figurant à l'article 3.2 de la présente convention, les frais supportés par le coordonnateur seront remboursés sur la base du calcul suivant :

- ***Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :***
 - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE et les EPCI adhérents du SYDELA,
 - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

- ***Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :***
 - 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE et les EPCI adhérents du SYDELA
 - 0,00043 € HT/ kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

**Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur.*

Le SYDELA émettra les titres de paiement à l'ensemble des membres au second trimestre de l'année N+1, sur la base des consommations de l'année N de chaque membre.

ARTICLE 8 : RETRAIT ET DISSOLUTION DU GROUPEMENT, RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1 Retrait

Un membre ne peut se retirer du groupement de commandes en cours d'exécution d'un marché public, passé pour le compte de ses membres.

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement de commandes, uniquement pour cas de force majeure ou par intérêt général, dûment motivés, par délibération ou décision des instances délibérantes et décisionnelles du membre concerné notifiée au coordonnateur.

Le retrait prend effet à compter de l'accusée de réception de l'acte de retrait qui lui est adressé par le coordonnateur ou, le cas échéant, à compter de la date indiquée dans son acte de retrait si celle-ci est postérieure.

La décision de retrait sera notifiée à l'ensemble des membres. Ce retrait sera officialisé par la voie d'un avenant à la convention.

8.2 Dissolution

Le groupement est dissous :

- De plein droit, à l'échéance de la présente convention (cf. article 5) ;
- Par décision d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres devant intervenir un an au moins avant la fin d'un marché. La décision devient effective à la fin du marché en cours.
- Lorsque le retrait des membres conduit à réduire le nombre à un. Cet accord peut être formalisé par tout moyen. Dès lors que les conditions sont réunies, le coordonnateur informe les autres membres de la dissolution du groupement.

ARTICLE 9 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où il ne serait plus en mesure d'assumer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 10 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les missions dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution du marché, en cas de litige avec le titulaire ou tiers au marché, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice pour les opérations dont il a la charge



en application de la présente convention. Il informe le coordonnateur de ses démarches et de leur évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par le marché litigieux.

ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ANNEXE 1 – SIGNATURE DE LA CONVENTION

Dénomination sociale : Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

Adresse :Zia de la Seiglerie 3 – 2 rue Galilée – 44270 MACHECOUL-SAINT-MÊME,

Représentée par M. Laurent ROBIN – Président,

Dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 8 juin 2022

- **Accepte les dispositions de la présente convention constitutive et adhère au « groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies » à compter de sa date d'entrée en vigueur.**
- **Déclare adhérer au groupement dans le but se fournir en :**
 - GAZ NATUREL**
 - ELECTRICITÉ**
- **Autorise le Sydela à solliciter, au nom de la collectivité / société, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraisons, auprès des gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergie, dans le cadre dudit groupement de commandes.**

Fait le

A Orvault.

Nom du signataire	Qualité du signataire	Cachet	Signature



ANNEXE 2 – LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Dénomination sociale	Adresse	Date de signature de la convention
Syndicat Départemental d'Energies de Loire Atlantique (SYDELA)	7 rue Roland Garros – 44700 ORVAULT	

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 8 juin 2022**

Date de la convocation : 2 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUDAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Thierry GRASSINEAU *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme FLEURY Laurence, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusées :

Mme Catherine PROU, de *La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU
 M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul – Saint-Même*
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

ARRIVEE de M. Christian GAUTHIER à 19 h 05, de Mmes PELTIER Laëticia et REMOND Marie-Noëlle à 19 h 07 après accord de modification de l'ordre du jour, et de M. Alban SAUVAGET à 19 h 45 après la délibération 20220608-043-1.7.2

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *Assistante de direction*.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean-Marie BRUNETEAU

OBJET : DECHETTERIES : FIXATION DES TARIFS D'ACCES AUX PROFESSIONNELS

Vu la délibération n°20200226-045-7.1.6 fixant le tarif d'accès des déchetteries communautaires aux professionnels et les modalités de dépôts ci-dessous définies

- **Dépôts gratuits** : cartons, métaux, filières R.E.P. (*sous réserve déchets déposés conformes au cahier des charges des filières*)
- **Dépôts refusés** : Déchets Dangereux (D.D.M., D.D.S, Huiles...), amiante
- **Dépôts payants** : tout-venant, déchets verts, gravats, bois, placoplâtre et plastiques rigides

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables en 2022 en attendant la mise en place des portiques d'accès,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- A l'unanimité des membres présents ou représentés,

1. **FIXE** les tarifs 2022 comme suit :

Désignation	Prix TTC au m ³
Tout-venant	33,00 €
Bois	17,00 €
Déchets verts	17,00 €
Gravats	28,00 €
Placoplâtre	28,00 € *
Plastiques rigides	11,00 € *

* *Hors frais de structure, nouvelle filière*

- A l'unanimité des membres présents ou représentés moins UNE Abstention (L. PELTIER),

2. **DIT** que la limitation des apports par semaine est fixée à 2m³ par entreprise conformément au règlement intérieur,

3. **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Président
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20220613-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-06-2022

Publication le : 13-06-2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 8 juin 2022**

Date de la convocation : 2 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaients présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUDAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Thierry GRASSINEAU *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme FLEURY Laurence, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE *de Machecoul - Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaients excusées :Mme Catherine PROU, de *La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAUM. Gérard LOUBENS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNETM. Antoine MICHAUD, *de Machecoul - Saint-Même*Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul - Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNEMme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

ARRIVEE de M. Christian GAUTHIER à 19 h 05, de Mmes PELTIER Laëtitia et REMOND Marie-Noëlle à 19 h 07 après accord de modification de l'ordre du jour, et de M. Alban SAUVAGET à 19 h 45 après la délibération 20220608-043-1.7.2

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *Assistante de direction*.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean-Marie BRUNETEAU

OBJET : OFFICE DE TOURISME - TARIFICATION DES PRESTATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20181212-182 du 12 décembre 2018, décidant la reprise en gestion directe (Service Public Administratif) des missions des Offices du Tourisme du territoire de la communauté de Communes Sud Retz Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2019 par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

Vu la délibération n° 2019124-019 du 24 janvier 2019 autorisant le Président à signer les conventions avec les prestataires de l'office de tourisme,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2022 de la billetterie gérée par l'Office de Tourisme communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

FIXE les tarifs de la billetterie applicables par l'office de tourisme pour 2022 suivant la liste annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Le Président,
 Le Pr
 Laure



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20220613-8-DE

Réception par le Préfet : 13-06-2022

Publication le : 13-06-2022

NOM DE LA BILLETTERIE	DESIGNATION DES ARTICLES EN VENTE	PRIX DE VENTE
COFFRETS BOX L.A.D.	LA BOX LOIRE-ATLANTIQUE ACTIVITÉS	49,00 €
COFFRETS BOX L.A.D.	LA BOX LOIRE-ATLANTIQUE WEEK-ENDS	159,00 €
COMITÉ RANDO PÉDESTRE 44	GR 8 ST BREVIN-MOUTIERS FICHE RANDO	2,00 €
COMITÉ RANDO PÉDESTRE 44	TOPO-GUIDE LOIRE-ATLANTIQUE A PIED	14,90 €
COMITÉ RANDO PÉDESTRE 44	TOPO-GUIDE NANTES METROPOLE A PIED	14,90 €
COMPAGNIE VENDÉENNE	A/R ANIMAL DOMESTIQUE	9,00 €
COMPAGNIE VENDÉENNE	BON PLAN ADULTE FRO-NOIR.	29,20 €
COMPAGNIE VENDÉENNE	BON PLAN ENFANT FRO-NOIR.	18,20 €
COMPAGNIE VENDÉENNE	JOURNEE -4 ANS FRO-NOIR.	5,00 €
COMPAGNIE VENDÉENNE	JOURNEE ADULTE FRO-NOIR.	40,70 €
COMPAGNIE VENDÉENNE	JOURNEE ENFANT FRO-NOIR.	22,00 €
COMPAGNIE VENDÉENNE	JOURNEE JUNIOR FRO-NOIR.	28,60 €
COMPAGNIE VENDÉENNE	JOURNEE PREFERENTIEL FRO-NOIR.	34,00 €
COMPAGNIE VENDÉENNE	SIMPLE -4 ANS FRO-NOIR.	2,50 €
COMPAGNIE VENDÉENNE	SIMPLE ADULTE FRO-NOIR.	20,35 €
COMPAGNIE VENDÉENNE	SIMPLE ENFANT FRO-NOIR.	11,00 €
COMPAGNIE VENDÉENNE	SIMPLE JUNIOR FRO-NOIR.	14,30 €
COMPAGNIE VENDÉENNE	SIMPLE PREFERENTIEL FRO-NOIR.	17,00 €
COMPAGNIE VENDÉENNE	SEJOUR ADULTE	0,00 €
FUTUROSCOPE	1 JOUR DATÉ 5-12 ANS BASSE-SAISON	31,00 €
FUTUROSCOPE	1 JOUR DATÉ 5-12 ANS HAUTE-SAISON	39,00 €
FUTUROSCOPE	1 JOUR DATÉ 5-12 ANS MOYENNE-SAISON	35,00 €
FUTUROSCOPE	1 JOUR DATÉ ADULTE BASSE-SAISON	38,00 €
FUTUROSCOPE	1 JOUR DATÉ ADULTE HAUTE-SAISON	48,00 €
FUTUROSCOPE	1 JOUR DATÉ ADULTE MOYENNE-SAISON	43,00 €
FUTUROSCOPE	1 JOUR DATE LIBRE 5-12 ANS	43,00 €
FUTUROSCOPE	1 JOUR DATE LIBRE ADULTE	53,00 €
FUTUROSCOPE	2 JOURS DATE LIBRE 5-12 ANS	76,00 €
FUTUROSCOPE	2 JOURS DATE LIBRE ADULTE	93,00 €
FUTUROSCOPE	2 JOURS DATÉS 5-12 ANS BASSE-SAISON	54,00 €
FUTUROSCOPE	2 JOURS DATÉS 5-12 ANS HAUTE-SAISON	69,00 €
FUTUROSCOPE	2 JOURS DATÉS 5-12 ANS MOYENNE-SAISON	61,00 €
FUTUROSCOPE	2 JOURS DATÉS ADULTE BASSE-SAISON	67,00 €
FUTUROSCOPE	2 JOURS DATÉS ADULTE HAUTE-SAISON	86,00 €
FUTUROSCOPE	2 JOURS DATÉS ADULTE MOYENNE-SAISON	76,00 €
FUTUROSCOPE	SEJOURS	0,00 €
LA ROUTE DU SEL	BALADE CANOË SYMPA GUIDÉE MACHECOUL - 6 ANS	5,00 €
LA ROUTE DU SEL	BALADE CANOË SYMPA GUIDÉE MACHECOUL ADULTE	19,50 €
LA ROUTE DU SEL	BALADE CANOË SYMPA GUIDÉE MACHECOUL 6-12 ANS	10,00 €
LA ROUTE DU SEL	BALADE VÉLO SYMPA GUIDÉE MACHECOUL - 6 ANS	5,00 €
LA ROUTE DU SEL	BALADE VÉLO SYMPA GUIDÉE MACHECOUL ADULTE	19,50 €
LA ROUTE DU SEL	BALADE VÉLO SYMPA GUIDÉE MACHECOUL 6-12 ANS	10,00 €
LA ROUTE DU SEL	CANOË SYMPA ADULTE AVEC RÉDUCTION	18,00 €
LA ROUTE DU SEL	LOCATION CANOË 1H ADULTE	12,00 €
LA ROUTE DU SEL	LOCATION CANOË 1H 3-12 ANS	6,00 €
LA ROUTE DU SEL	LOCATION CANOË 1H30 3- 12 ANS	7,00 €
LA ROUTE DU SEL	LOCATION CANOË 1H30 ADULTE	14,00 €
LA ROUTE DU SEL	LOCATION CANOË 2H 3-12 ANS	8,00 €

LA ROUTE DU SEL	LOCATION CANOË 2H ADULTE	16,00 €
LA ROUTE DU SEL	LOCATION VÉLO 1/2 JOURNÉE - 6 ANS	5,00 €
LA ROUTE DU SEL	LOCATION VÉLO 1/2 JOURNÉE ADULTE ÉLECTRIQUE	19,00 €
LA ROUTE DU SEL	LOCATION VÉLO 1/2 JOURNÉE ADULTE STANDARD	10,00 €
LA ROUTE DU SEL	LOCATION VÉLO 1/2 JOURNÉE ENFANT 6-12 ANS	8,00 €
LA ROUTE DU SEL	LOCATION VÉLO JOURNÉE - 6 ANS	8,00 €
LA ROUTE DU SEL	LOCATION VÉLO JOURNÉE ADULTE ÉLECTRIQUE	28,00 €
LA ROUTE DU SEL	LOCATION VÉLO JOURNÉE ADULTE STANDARD	14,00 €
LA ROUTE DU SEL	LOCATION VÉLO JOURNÉE ENFANT 6-12 ANS	11,00 €
LA ROUTE DU SEL	VÉLO SYMPA ADULTE AVEC RÉDUCTION	18,00 €
LE GRAND DÉFI	LE GRAND DÉFI ACCROBRANCHE 12-13 ANS	18,00 €
LE GRAND DÉFI	LE GRAND DÉFI ACCROBRANCHE 14 ANS ET +	21,00 €
LE GRAND DÉFI	LE GRAND DÉFI ACCROBRANCHE 2-5 ANS	10,00 €
LE GRAND DÉFI	LE GRAND DÉFI ACCROBRANCHE 6-8 ANS	14,00 €
LE GRAND DÉFI	LE GRAND DÉFI ACCROBRANCHE 9-11 ANS	16,00 €
LE GRAND DÉFI	LE GRAND DÉFI BALADE EN PONEY	8,50 €
LE GRAND DÉFI	LE GRAND DÉFI DISC GOLF	6,00 €
LE GRAND DÉFI	LE GRAND DÉFI EXPLOR GAME 3 PERSONNES	34,00 €
LE GRAND DÉFI	LE GRAND DÉFI EXPLOR GAME 4 PERSONNES	38,00 €
LE GRAND DÉFI	LE GRAND DÉFI EXPLOR GAME 2 PERSONNES	30,00 €
LE GRAND DÉFI	LE GRAND DÉFI GALACTIC LASER 2 PARTIES	13,00 €
LE GRAND DÉFI	LE GRAND DÉFI GALACTIC LASER 3 PARTIES	17,00 €
LE GRAND DÉFI	LE GRAND DÉFI GALACTIC LASER 1 PARTIE	7,50 €
LE GRAND DÉFI	LE GRAND DÉFI ORIENTATION/JEU DE PISTE	6,00 €
LE GRAND DÉFI	LE GRAND DÉFI PACK AVENTURE/ACTION 12 ANS +	22,50 €
LE GRAND DÉFI	LE GRAND DÉFI PACK AVENTURE/ACTION 6-11 ANS	19,00 €
LE GRAND DÉFI	LE GRAND DÉFI PACK DOUBLE ACTION 6 ANS +	9,50 €
LE GRAND DÉFI	LE GRAND DÉFI PACK DOUBLE AVENTURE 12 ANS +	32,00 €
LE GRAND DÉFI	LE GRAND DÉFI PACK DOUBLE AVENTURE 6-11 ANS	24,50 €
LE GRAND DÉFI	LE GRAND DÉFI PACK PITCHOUN 2-5 ANS	13,00 €
LE GRAND DÉFI	LE GRAND DÉFI PAINTBALL 12 ANS + 120 BILLES	19,00 €
LE GRAND DÉFI	LE GRAND DÉFI PAINTBALL 12 ANS + 200 BILLES	24,50 €
LE GRAND DÉFI	LE GRAND DÉFI PAINTBALL 12 ANS + 400 BILLES	38,00 €
LE GRAND DÉFI	LE GRAND DÉFI PAINTBALL 6-11 ANS 160 BILLES	19,00 €
LE GRAND DÉFI	LE GRAND DÉFI PAINTBALL 6-11 ANS 260 BILLES	24,50 €
LE GRAND DÉFI	LE GRAND DÉFI PAINTBALL 6-11 ANS 120 BILLES	16,00 €
LE GRAND DÉFI	LE GRAND DÉFI QUICK JUMP	6,00 €
LE GRAND DÉFI	LE GRAND DÉFI PACK LIBERTÉ + 12 ANS	38,00 €
LE GRAND DÉFI	LE GRAND DÉFI PACK LIBERTÉ 6-11 ANS	28,00 €
LÉGENDISIA PARC	LEGENDIA PARC ADULTE NOËL	16,50 €
LÉGENDISIA PARC	LEGENDIA PARC ENFANT NOËL	11,00 €
LÉGENDISIA PARC	LEGENDIA PARC ADULTE NOCTURNE	21,50 €
LÉGENDISIA PARC	LEGENDIA PARC ADULTE JOURNÉE	18,50 €
LÉGENDISIA PARC	LEGENDIA PARC ENFANT JOURNÉE	13,00 €
LÉGENDISIA PARC	LEGENDIA PARC ENFANT NOCTURNE	16,00 €
LES OISEAUX SUR LA BRANCHE	COFFRET DÉCOUVERTE DU PAYS DE RETZ	22,00 €
O GLISS O FUN PARK	O FUN PARK PASS MAXI FUN ADULTE	34,90 €
O GLISS O FUN PARK	O FUN PARK PASS MAXI FUN BOUT'CHOU 3-4 ANS	18,90 €
O GLISS O FUN PARK	O FUN PARK PASS MAXI FUN ENFANT 5-10 ANS	23,90 €
O GLISS O FUN PARK	O FUN PARK PASS MAXI FUN SENIOR	23,90 €
O GLISS O FUN PARK	O GLISS PARK ADULTE	30,90 €
O GLISS O FUN PARK	O GLISS PARK ENFANT	23,00 €
O GLISS O FUN PARK	O GLISS PARK SENIOR	23,00 €
O GLISS O FUN PARK	O GLISS PARK BEFORE	10,00 €
O GLISS O FUN PARK	O GLISS PARK BOUT'CHOU	15,50 €
O GLISS O FUN PARK	O GLISS PARK CASIER	5,00 €

Océarium du Croisic	Océarium du Croisic Adulte	13,90 €
Océarium du Croisic	Océarium du Croisic Enfant	10,90 €
OT Grandlieu	Abbatiale Adulte	3,50 €
OT Grandlieu	Abbatiale Enfant	1,50 €
OT Grandlieu	Circuits Rando Grandlieu	5,00 €
OT Grandlieu	Fiche Rando Tour du Lac Grandlieu	1,00 €
OT Grandlieu	Maison Pêcheurs Adulte	3,50 €
OT Grandlieu	Maison Pêcheurs Enfant	1,50 €
OT Grandlieu	Pass Grandlieu 3 sites Adulte	10,00 €
OT Grandlieu	Pass Grandlieu 3 sites Enfant	6,50 €
OT Grandlieu	Pass Grandlieu 5 sites Adulte	13,00 €
OT Grandlieu	Pass Grandlieu 5 sites Enfant	7,50 €
Parc des Naudières	Tarif Unique Adulte et Enfant	13,00 €
Parenthèse Océan Voyages	Parenthèse Ile d'Yeu Alizés Adulte	74,00 €
Parenthèse Océan Voyages	Parenthèse Ile d'Yeu Alizés Bébé	10,00 €
Parenthèse Océan Voyages	Parenthèse Ile d'Yeu Alizés Enfant	52,00 €
Parenthèse Océan Voyages	Parenthèse Ile d'Yeu Alizés Junior	59,00 €
Parenthèse Océan Voyages	Parenthèse Ile d'Yeu Marine Adulte	83,00 €
Parenthèse Océan Voyages	Parenthèse Ile d'Yeu Marine Bébé	10,00 €
Parenthèse Océan Voyages	Parenthèse Ile d'Yeu Marine Enfant	57,00 €
Parenthèse Océan Voyages	Parenthèse Ile d'Yeu Marine Junior	69,00 €
Parenthèse Océan Voyages	Ile d'Yeu Marine Option Table Gourmande	15,00 €
Parenthèse Océan Voyages	Puy du Fou Autocar Cinéscénie Adulte	57,00 €
Parenthèse Océan Voyages	Puy du Fou Autocar Cinéscénie Bébé	10,00 €
Parenthèse Océan Voyages	Puy du Fou Autocar Cinéscénie Junior	49,50 €
Parenthèse Océan Voyages	Puy du Fou Autocar Parc + Cinéscénie Adulte	92,00 €
Parenthèse Océan Voyages	Puy du Fou Autocar Parc + Cinéscénie Bébé	10,00 €
Parenthèse Océan Voyages	Puy du Fou Autocar Parc + Cinéscénie Junior	79,50 €
Parenthèse Océan Voyages	Parenthèse Puy du Fou Autocar Parc Bébé	10,00 €
Parenthèse Océan Voyages	Parenthèse Puy du Fou Autocar Parc Junior	49,50 €
Parenthèse Océan Voyages	Parenthèse Puy du Fou Autocar Parc Adulte	69,00 €
Planète Sauvage	Planète Sauvage Adulte	24,50 €
Planète Sauvage	Planète Sauvage Enfant	17,50 €
Puy du Fou	Grand Parc 1 jour + Cinéscénie Enfant	52,00 €
Puy du Fou	Grand Parc 1 jour + Cinéscénie Adulte	64,00 €
Puy du Fou	Grand Parc 1 jour Adulte PT	47,00 €
Puy du Fou	Grand Parc 1 jour Adulte Réduit	39,00 €
Puy du Fou	Grand Parc 1 jour Enfant PT	34,00 €
Puy du Fou	Grand Parc 1 jour Enfant Réduit	28,00 €
Puy du Fou	Grand Parc 1 jour Période Jaune Adulte	31,20 €
Puy du Fou	Grand Parc 2 jours + Cinéscénie Adulte	88,00 €
Puy du Fou	Grand Parc 2 jours + Cinéscénie Enfant	69,00 €
Puy du Fou	Grand Parc 2 jours Adulte PT	78,00 €
Puy du Fou	Grand Parc 2 jours Adulte Réduit	65,00 €
Puy du Fou	Grand Parc 2 jours Enfant PT	56,00 €
Puy du Fou	Grand Parc 2 jours Enfant Réduit	47,00 €
Puy du Fou	Grand Parc 3 jours + Cinéscénie Adulte	96,00 €
Puy du Fou	Grand Parc 3 jours + Cinéscénie Enfant	76,00 €
Puy du Fou	Grand Parc 3 jours Adulte PT	87,00 €
Puy du Fou	Grand Parc 3 jours Adulte Réduit	73,00 €
Puy du Fou	Grand Parc 3 jours Enfant PT	66,00 €
Puy du Fou	Grand Parc 3 jours Enfant Réduit	55,00 €
Puy du Fou	Le Puy du Fou Grand Parc Pass Emotion	21,00 €
Puy du Fou	Le Puy du Fou La Cinéscénie Argent	37,00 €
Puy du Fou	Le Puy du Fou La Cinéscénie Bronze	29,00 €
Puy du Fou	Le Puy du Fou La Cinéscénie Carré Or	45,00 €

PUY DU FOU	LE PUY DU FOU LA CINÉSCÉNIE HANDICAPÉ	21,75 €
PUY DU FOU	LE PUY DU FOU SEJOURS	0,00 €
SOCIÉTÉ HISTORIENS PAYS RETZ	BULLETIN HISTORIQUE N° 34	20,00 €
ST NAZAIRE TOURISME	CHANTIERS NAVALS, AIRBUS, PORT 2H ADULTE	16,00 €
ST NAZAIRE TOURISME	CHANTIERS NAVALS, AIRBUS, PORT 2H ENFANT	8,50 €
ST NAZAIRE TOURISME	CHANTIERS NAVALS, AIRBUS, PORT 2H PREFERENTIEL	15,00 €
ST NAZAIRE TOURISME	ST NAZAIRE CROISIERES DECOUVERTE ADULTE	23,00 €
ST NAZAIRE TOURISME	ST NAZAIRE CROISIERES DECOUVERTE ENFANT	12,00 €
ST NAZAIRE TOURISME	ST NAZAIRE CROISIERES DECOUVERTE PREFERENTIEL	22,00 €
ST NAZAIRE TOURISME	ST NAZAIRE ECOMUSEE ADULTE	4,00 €
ST NAZAIRE TOURISME	ST NAZAIRE ECOMUSEE ENFANT	2,50 €
ST NAZAIRE TOURISME	ST NAZAIRE ECOMUSEE PREFERENTIEL	4,00 €
ST NAZAIRE TOURISME	ST NAZAIRE EOL ADULTE	5,00 €
ST NAZAIRE TOURISME	ST NAZAIRE EOL ENFANT	3,00 €
ST NAZAIRE TOURISME	ST NAZAIRE EOL PREFERENTIEL	5,00 €
ST NAZAIRE TOURISME	ST NAZAIRE ESCAL'ATLANTIC ADULTE	13,00 €
ST NAZAIRE TOURISME	ST NAZAIRE ESCAL'ATLANTIC ENFANT	7,00 €
ST NAZAIRE TOURISME	ST NAZAIRE ESCAL'ATLANTIC PREFERENTIEL	12,00 €
ST NAZAIRE TOURISME	ST NAZAIRE PASS ECLUSE/TRANSAT ADULTE	15,00 €
ST NAZAIRE TOURISME	ST NAZAIRE PASS ECLUSE/TRANSAT ENFANT	7,50 €
ST NAZAIRE TOURISME	ST NAZAIRE PASS EMBARQUEMENT ADULTE	25,00 €
ST NAZAIRE TOURISME	ST NAZAIRE PASS EMBARQUEMENT ENFANT	12,50 €
ST NAZAIRE TOURISME	ST NAZAIRE PASSPORT 4 SITES ADULTE	25,00 €
ST NAZAIRE TOURISME	ST NAZAIRE PASSPORT 4 SITES ENFANT	12,50 €
ST NAZAIRE TOURISME	ST NAZAIRE SOUS-MARIN ESPADON ADULTE	10,00 €
ST NAZAIRE TOURISME	ST NAZAIRE SOUS-MARIN ESPADON ENFANT	5,50 €
ST NAZAIRE TOURISME	ST NAZAIRE SOUS-MARIN ESPADON PREFERENTIEL	9,00 €
TERRA BOTANICA	TERRA BOTANICA DATE ADULTE	18,00 €
TERRA BOTANICA	TERRA BOTANICA DATE ENFANT	14,50 €
TERRA BOTANICA	TERRA BOTANICA DATE FAMILLE	14,50 €
TERRA BOTANICA	TERRA BOTANICA NON DATE ADULTE	19,00 €
TERRA BOTANICA	TERRA BOTANICA NON DATE ENFANT	15,00 €
TERRA BOTANICA	TERRA BOTANICA NON DATE FAMILLE	15,00 €
TRAMBLE	AFFICHE SÉRIGRAPHIÉE MACHECOUL	20,00 €
VENDÉE DES ILES	GUIDE RANDO 36 CIRCUITS VENDÉE DES ÎLES	8,00 €
YEU CONTINENT	< 1 MOIS - 4 ANS A/R	8,00 €
YEU CONTINENT	< 1 MOIS - 4 ANS SIMPLE	4,00 €
YEU CONTINENT	< 1 MOIS ADULTE A/R	41,80 €
YEU CONTINENT	< 1 MOIS ENFANT A/R	22,90 €
YEU CONTINENT	< 1 MOIS JUNIOR A/R	29,30 €
YEU CONTINENT	< 1 MOIS PREFERENTIEL A/R	34,80 €
YEU CONTINENT	< 1 MOIS SIMPLE	20,90 €
YEU CONTINENT	>1 MOIS PREFERENTIEL A/R	30,60 €
YEU CONTINENT	ANIMAL DOMESTIQUE A/R	13,30 €
YEU CONTINENT	ANIMAL DOMESTIQUE SIMPLE	6,65 €
YEU CONTINENT	COMPAGNIE YEU CONTINENT - 4 ANS + 1 MOIS SIMPLE	1,90 €
YEU CONTINENT	COMPAGNIE YEU CONTINENT + 1 MOIS -4 ANS A/R	3,80 €
YEU CONTINENT	COMPAGNIE YEU CONTINENT + 1 MOIS ADULTE A/R	37,60 €
YEU CONTINENT	COMPAGNIE YEU CONTINENT + 1 MOIS ENFANT A/R	18,70 €
YEU CONTINENT	COMPAGNIE YEU CONTINENT + 1 MOIS JUNIOR A/R	25,10 €
YEU CONTINENT	COMPAGNIE YEU CONTINENT ADULTE + 1 MOIS SIMPLE	18,80 €
YEU CONTINENT	COMPAGNIE YEU CONTINENT CYCLE ADULTE - 1 MOIS	28,40 €
YEU CONTINENT	COMPAGNIE YEU CONTINENT CYCLE ADULTE + 1 MOIS	26,00 €
YEU CONTINENT	COMPAGNIE YEU CONTINENT CYCLE ENFANT - 1 MOIS	10,50 €
YEU CONTINENT	COMPAGNIE YEU CONTINENT CYCLE ENFANT + 1 MOIS	8,10 €

YEU CONTINENT	COMPAGNIE YEU CONTINENT ENFANT - 1 MOIS SIMPLE	11,45 €
YEU CONTINENT	COMPAGNIE YEU CONTINENT ENFANT + 1 MOIS SIMPLE	9,35 €
YEU CONTINENT	COMPAGNIE YEU CONTINENT JUNIOR - 1 MOIS SIMPLE	14,65 €
YEU CONTINENT	COMPAGNIE YEU CONTINENT JUNIOR + 1 MOIS SIMPLE	12,55 €
YEU CONTINENT	ESCAPADE - 4 ANS	4,60 €
YEU CONTINENT	ESCAPADE ADULTE	29,50 €
YEU CONTINENT	ESCAPADE ENFANT	18,70 €
YEU CONTINENT	PRÉFÉRENTIEL - 1 MOIS SIMPLE	17,40 €
YEU CONTINENT	PRÉFÉRENTIEL + 1 MOIS SIMPLE	15,30 €
ZOO LA BOISSIERE DU DORÉ	ZOO LA BOISSIERE DU DORÉ ADULTE	21,50 €
ZOO LA BOISSIERE DU DORÉ	ZOO LA BOISSIERE DU DORÉ ENFANT	15,50 €

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20220613-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-06-2022

Publication le : 13-06-2022

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 8 juin 2022**

Date de la convocation : 2 juin 2022

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	25
Nombre de votants	:	30

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, Mme Yveline JAUNET, M. Thierry GRASSINEAU *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme FLEURY Laurence, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE *de Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusées :

Mme Catherine PROU, de *La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU
 M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul – Saint-Même*
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

ARRIVEE de M. Christian GAUTHIER à 19 h 05, de Mmes PELTIER Laëtitia et REMOND Marie-Noëlle à 19 h 07 après accord de modification de l'ordre du jour, et de M. Alban SAUVAGET à 19 h 45 après la délibération 20220608-043-1.7.3

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *Assistante de direction*.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean-Marie BRUNETEAU

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 Mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

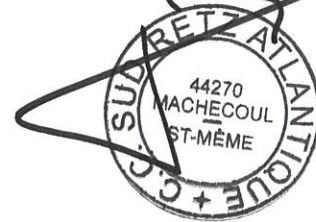
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **95** agents,

VU l'avis des membres du Comité technique réuni le 30 Mai 2022,

Le conseil communautaire, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

1. **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à QUATRE (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Le Président
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20220613-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-06-2022

Publication le : 13-06-2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 8 juin 2022**

Date de la convocation : 2 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Thierry GRASSINEAU *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme FLEURY Laurence, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE *de Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusées :

Mme Catherine PROU, de *La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU
 M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET
 M. Antoine MICHAUD, de *Machecoul – Saint-Même*
 Mme Sylvie PLATEL, de *Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE
 Mme Flore GOUON, de *Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

ARRIVEE de M. Christian GAUTHIER à 19 h 05, de Mmes PELTIER Laëtitia et REMOND Marie-Noëlle à 19 h 07 après accord de modification de l'ordre du jour, et de M. Alban SAUVAGET à 19 h 45 après la délibération 20220608-043-1.7.2

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *Assistante de direction*.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean-Marie BRUNETEAU

OBJET : CREATION DE POSTES TEMPORAIRES

Après rappel de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'afin de garantir le bon fonctionnement des services et équipements communautaires, il convient de renforcer les équipes pendant certaines périodes, et/ou en attendant le recrutement d'agents permanent. Il s'avère nécessaire de créer des postes non permanents.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE la création des postes temporaires suivants :

Postes temporaires**Service Environnement**

- 1 poste d'adjoint technique à Temps Complet (35 H/semaine)- du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022, 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 367 – IM 352)
- 1 poste d'adjoint technique à Temps Complet (35 H/semaine) – du 1^{er} août 2022 au 31 janvier 2023, 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 367 – IM 352)

PRÉCISE que la rémunération de ces emplois sera revalorisée en fonction de l'augmentation du point de l'indice et de l'évolution des grilles indiciaires.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20220613-4-DE

Réception par le Préfet : 13-06-2022

Publication le : 13-06-2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 8 juin 2022**

Date de la convocation : 2 juin 2022
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALAUD, Mme Yveline JAUNET, M. Thierry GRASSINEAU *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme FLEURY Laurence, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE *de Machecoul - Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusées :

Mme Catherine PROU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU
 M. Gérard LOUBENS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET
 M. Antoine MICHAUD, *de Machecoul - Saint-Même*
 Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul - Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE
 Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

ARRIVEE de M. Christian GAUTHIER à 19 h 05, de Mmes PELTIER Laëtitia et REMOND Marie-Noëlle à 19 h 07 après accord de modification de l'ordre du jour, et de M. Alban SAUVAGET à 19 h 45 après la délibération 20220608-043-1.7.2

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *Assistante de direction*.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean-Marie BRUNETEAU

OBJET : FINANCEMENT POSTE CHARGEE DE PROJET CHARTE FORESTIERE

Vu la délibération n°20211103_146_4.2.1 autorisant la création d'un poste **non permanent** de **chargé.e de projet Charte Forestière** pour la période du **1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022** inclus,

Considérant que la création d'une Charte Forestière de Territoire est soutenue à 80 % par le FEADER et à 20 % par la Région (sont compris le financement intégral du poste de chargé.e de projet de Charte Forestière et une partie de la rémunération du Responsable du Pôle)

Après avoir entendu l'exposé du Président, Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président à solliciter le soutien financier des partenaires de la Communauté de communes à savoir la Région et l'Europe.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN

Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20220613-1-DE

Réception par le Préfet : 13-06-2022

Publication le : 13-06-2022